



## TOUR DE L'AVENIR 2025

Départ d'étape, jeudi 28 août 2025  
Commune de Saint-Gervais

### CONVENTION

Entre A-VELO (l'organisateur), association loi 1901 déclarée en préfecture de Haute-Savoie, ayant son siège : 16 rue Bernard Moutardier 74500 Évian-les-Bains,

Et la Commune de Saint-Gervais (Haute Savoie) (la ville-étape),

Il a été convenu ce qui suit :

A-VELO organisera, jeudi 28 août 2025, à Saint-Gervais, le départ de la 5<sup>ème</sup> étape du 61<sup>ème</sup> Tour de l'Avenir.

Le parcours détaillé et les horaires de chaque compétition seront publiés, à partir du 15 mai, sur le site internet [www.tourdelavenir.com](http://www.tourdelavenir.com)

### PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS :

La Commune de Saint-Gervais assurera les prestations suivantes :

- Réalisation du cahier des charges « Ville-Départ », ci-joint en annexe,
- Promotion de l'événement, notamment auprès des médias locaux et information aux habitants du territoire par ses propres moyens de communication.

### PRESTATIONS ASSURÉES PAR A-VELO :

D'une manière générale, A-VELO prendra en charge l'organisation, la direction et la mise en place de l'événement.

A-VELO s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement du Tour de l'Avenir afin que la ville-étape bénéficie d'une animation et d'un spectacle sportif de qualité,
- Assumer la responsabilité de l'organisation, en application des textes réglementaires émis par les autorités publiques et les autorités fédérales (Union Cycliste Internationale et Fédération Française de Cyclisme),
- Assurer la conception et la coordination générale de l'événement, en liaison avec la ville-étape et les autorités publiques,
- Engager le personnel et apporter la technique nécessaire à l'organisation de l'événement.

### MODALITÉS FINANCIÈRES :

Une participation financière de 17 000 € (dix-sept mille euros), non assujetti à TVA, sera versée par la Commune de Saint-Gervais à A-VELO.

Le règlement de cette somme par la ville-étape s'effectuera en deux versements :

- 50% soit 8 500 €, à la signature de la présente convention,
- Solde soit 8 500 €, avant le 22 août 2025.

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire de l'association A-VELO :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 074-217402361-20250709-DEL2025\_128-DE

S<sup>2</sup>LO

| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE                                                                                                                                                                                                         |                  |                          |                                                                                                     |               |                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------|
| Identifiant national de compte bancaire - RIB                                                                                                                                                                                      |                  |                          |                                                                                                     |               |                                            |
| Banque<br>10096                                                                                                                                                                                                                    | Guichet<br>18377 | N° compte<br>00080849301 | Clé<br>01                                                                                           | Devise<br>EUR | Domiciliation<br>CIC ST JULIEN EN GENEVOIS |
| Identifiant international de compte bancaire                                                                                                                                                                                       |                  |                          |                                                                                                     |               |                                            |
| IBAN (International Bank Account Number)                                                                                                                                                                                           |                  |                          | BIC (Bank Identifier Code)                                                                          |               |                                            |
| FR76 1009 6183 7700 0808 4930 101                                                                                                                                                                                                  |                  |                          | CMCIFRPP                                                                                            |               |                                            |
| Domiciliation<br>CIC ST JULIEN EN GENEVOIS<br>45 GRANDE RUE<br>74160 ST JULIEN EN GENEVOIS<br>☎ 04 50 14 00 21                                                                                                                     |                  |                          | Titulaire du compte (Account Owner)<br>A-VELO<br>16 RUE BERNARD MOUTARDIER<br>74500 EVIAN LES BAINS |               |                                            |
| Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution. |                  |                          |                                                                                                     |               |                                            |
| PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ                                                                                                                                                                                          |                  |                          |                                                                                                     |               |                                            |

### RÉSILIATION :

En cas de résiliation du contrat par la ville-étape, cette dernière devra notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à A-VELO.

Dans ce cas, les sommes dues par la ville-étape à A-VELO seront les suivantes :

- Résiliation au plus tard 2 mois avant le jour de l'étape : 50% du montant de la participation financière,
- Résiliation moins de 2 mois avant le jour de l'étape : 100% du montant de la participation financière.

### INTERRUPTION DE LA COURSE :

Dans l'hypothèse d'une interruption de la course ou de tout autre événement perturbant le bon déroulement sportif de la course, et ce pour quelque raison que ce soit, entraînant la suppression de l'étape, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution de la présente convention.

### INEXÉCUTION :

En cas d'inexécution par la ville-étape de ses obligations contractuelles rendant impossible dans des conditions normales ou dangereuses la réalisation de l'étape prévue et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti, sauf urgence rendant impossible cette formalité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ladite étape.

### ASSURANCES :

La course se déroulera selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la police d'assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) auprès des Assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex.

Le courtier d'assurance intermédiaire à la souscription et à la gestion du contrat d'assurance ci-dessus référencé est Willis Towers Watson (WTW), Tour Hekla, 52 avenue du Général de Gaulle, CS 10427, 92094 La Défense Cedex.

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisateur.

Ce contrat répond aux obligations prévues par les Décrets n°68-1165 du 17/12/68 et n° 551 366 du 18/10/55 et l'Arrêté du 10/10/56.

Fait en deux exemplaires, à Evian les Bains, le 26 mars 2025,

Pour la Commune de Saint-Gervais,  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Pour A-VELO,  
Le Directeur de l'Organisation,  
Philippe COLLIUO

